




**EHPAD Foyer Ste Amélie**

# *LIVRET D'ACCUEIL*



**Foyer Saint Amélie - 34 rue du général Montbrun  
34510 Florensac**

 **04 67 77 03 30** -  **04 67 77 82 47**

 **foyer.ste.amelie@orange.fr**

# *BIENVENUE !*

Ce livret d'accueil a été réalisé afin de vous permettre de disposer des informations utiles concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) Foyer Sainte Amélie.

Ce document a été adopté par le Conseil d'Administration en date du 28/04/2014.

Il a été élaboré conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du C.A.S.F.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour une visite de l'établissement.

R. COUDERC  
Présidente C.A.

P. BARDAJI  
Directrice

# SOMMAIRE

## 1- L'ETABLISSEMENT Page 4

---

- *Le statut juridique*
- *Le public accueilli*
- *La capacité d'accueil*
- *Les locaux*
- *Les instances*

## 2-SEJOUR ET VIE PRATIQUE Page 6

---

- *La chambre*
- *Les repas*
- *Les espaces de convivialité*
- *Les animations*
- *Le service lingerie*
- *Le coiffeur*
- *Le culte*
- *Le courrier*
- *Les visites*
- *Liberté d'expression*
- *Recommandations*

## 3-SEJOUR ET SANTE Page 11

---

## 4-FORMALITES D'ADMISSION Page 12

---

- *Les pièces constitutives du dossier*
- *Les tarifs*
- *Vos interlocuteurs : Organigramme*



## 1- L'ETABLISSEMENT :

---

Proche du centre-ville de Florensac, à proximité des commerces et des administrations. L'EHPAD Foyer Sainte Amélie, lieu de vie et de soins, permet aux résidents de maintenir une vie sociale et familiale.

### - *Le statut juridique*

L'E.H.P.A.D. FOYER SAINTE AMELIE est un établissement privé à but non lucratif géré par une Association régit par la loi 1901.

### - *Le public accueilli*

Il accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation).

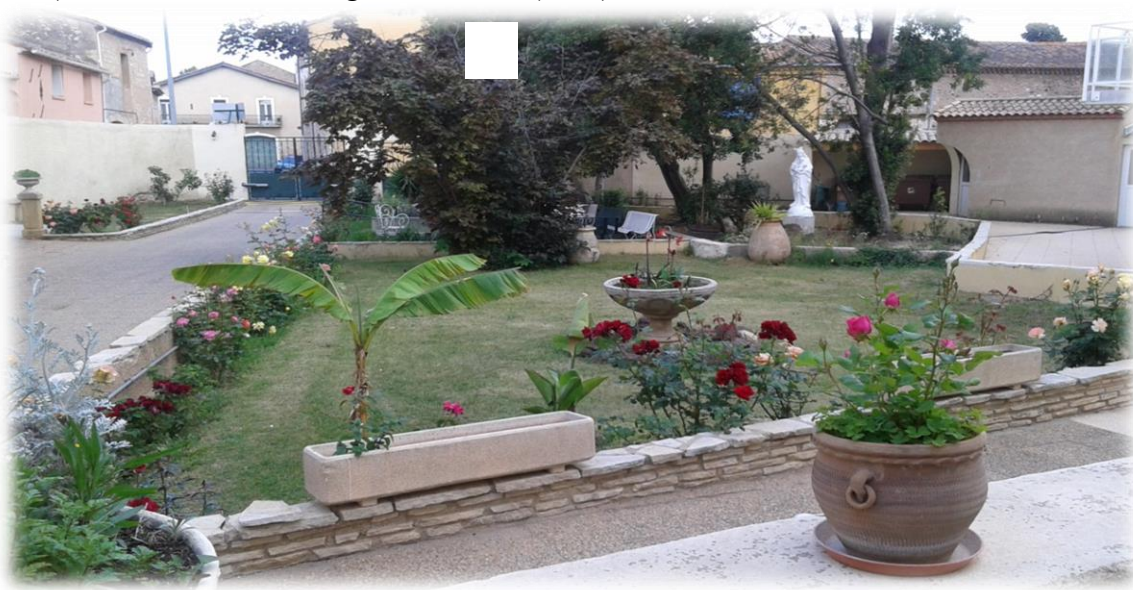
### - *La capacité d'accueil*

Sa capacité d'accueil est de 35 lits d'hébergement permanent.

### - *Les locaux*

Après sa restructuration complète, l'E.H.P.A.D. offre un ensemble de locaux d'hébergement et de lieux de vie en commun dans des conditions de confort, de sécurité et de qualité optimale.

L'établissement est habilité à l'aide sociale, à l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A) et à l'allocation au logement social (ALS).



## - *Les instances*

Le **Conseil d'Administration**, instance décisionnelle présidée par Mme R. COUDERC, définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points.

La **Directrice**, est chargée d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Elle exécute les décisions du Conseil d'Administration.

Le **Conseil de la Vie Sociale**, instance consultative, est composé de représentants des résidents, des familles, des personnels et de l'organisme gestionnaire. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement





## 2- SÉJOUR ET VIE PRATIQUE

---

### - La chambre

Quelle que soit sa situation dans l'établissement, la chambre est équipée de manière identique, avec placard, système d'appel malade, prise d'antenne télévision, prise de téléphone...

Concernant toute demande d'installation téléphonique, elle s'effectuera par l'intermédiaire d'un opérateur téléphonique, et la facture vous sera alors adressée nominativement par ce dernier.

Il est possible, de façon exceptionnelle et en cas de nécessité urgente d'utiliser les lignes téléphoniques du secrétariat.

Le mobilier (lit, chaise, table, fauteuil ...) appartient à l'EHPAD. Le résident a la possibilité de personnaliser sa chambre avec des effets personnels dans la limite de la surface et de l'accessibilité.

Le cabinet de toilette est équipé de lavabo, douche, WC, barres d'appui...

Vous pouvez recevoir dans votre chambre famille, amis, ou quiconque, à votre guise dans les plages horaires réservées aux visiteurs. Toute activité de démarchage est soumise à l'autorisation expresse de la direction.





## - Les repas

Les deux salles à manger, spacieuses, claires et climatisées accueillent les résidents pour le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner.

Les repas sont servis aux horaires suivants :

- à partir de **8h00** pour le **petit déjeuner**,
- à partir de **12h00** pour le **déjeuner**,
- à **16h00** pour le **goûter**,
- à **18h00** pour le **dîner** (1er service)
- à **19h00** pour le **dîner** (2ième service)

En cas de problème de santé et sur avis médical, les résidents peuvent, ponctuellement, être servis en chambre.

N'oubliez pas de prévenir l'administration ou l'infirmière si vous vous absentez pour les repas.

Les menus sont élaborés avec soins par l'équipe de cuisine supervisée par la commission alimentaire.

## - Les espaces de convivialité

A l'extérieur, vous aurez le loisir de découvrir un jardin, verdoyant et fleuri, avec espaces de repos.

Pour les plus téméraires, un parcours dallé permet de conserver une autonomie à la marche.

L'établissement favorise les moments de détente ou de distraction (jeux, lecture, télévision), et de rencontres avec d'autres résidents. Ces espaces sont également à votre disposition pour recevoir vos proches.



## Les animations

L'E.H.P.A.D. est avant tout un lieu de vie ; le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le « projet de vie sociale » de chaque résident.

Dans ce but, il est proposé du lundi au dimanche un choix d'animations régulières auxquelles chacun est libre de participer.

Jeux de société, travaux manuels, séances de projection de films ou de documentaires, gymnastique douce, ateliers lecture, soins d'esthétiques, confection de gâteaux, accordéon une fois par mois, chansons, jeux d'extérieur, célébration des anniversaires, et ponctuellement, des sorties, échanges avec l'école primaire de la ville, avec des EHPADS de proximité, avec des clubs de séniors, avec les enfants d'un classe...



Le programme des activités est affiché dans l'établissement.

Ne manquez pas ces occasions pour faire connaissance avec les autres résidents et les agents qui seront là pour vous aider, éventuellement, dans vos déplacements.





## Le service lingerie

Le personnel de lingerie assure le lavage, le repassage et la redistribution du linge de tous les résidents sous réserve que celui-ci soit marqué (étiquettes cousues).

Dans le cas contraire, l'entretien de celui-ci sera laissé à la charge de votre famille.

Il est conseillé d'éviter les vêtements trop fragiles qui supportent difficilement les lavages en machine.



## Le coiffeur

Des coiffeuses à domicile interviennent sur rendez-vous dans le salon de coiffure de l'établissement.

Les inscriptions s'effectuent auprès de l'animatrice. Les frais restent à la charge de l'usager.



## Le culte

L'établissement dispose d'une Chapelle, libre d'accès, où chacun peut venir se recueillir.

Une fois par semaine, une messe y est célébrée.

La date est diffusée par voie d'affichage dans l'établissement.





## - Le courrier

Chaque après-midi, du lundi au vendredi, le courrier est distribué aux résidents.

Le courrier pour le départ doit être déposé au secrétariat du lundi au vendredi avant 17h30.



## - Les visites

Vous pouvez recevoir toute visite de votre choix et à des heures bien déterminées.

Dans un souci de bon fonctionnement du service et par considération pour les autres résidents, les visites sont autorisées de 11h à 12h (hors chambre) et de 14h à 19h.



## - Liberté d'expression

Comme tout un chacun, vous avez le droit de vous exprimer, d'écrire, d'émettre vos opinions et de communiquer librement. Vous pourrez vous porter candidat pour participer aux différentes commissions de l'établissement :

- conseil de vie sociale,
- commission d'animation,
- commission lingerie,
- commission des menus.



## - Recommandations

Dans le respect des règles de sécurité, il est recommandé de :

- ne pas fumer dans les chambres,
- ne pas brancher d'appareils électriques,
- ne pas utiliser de complément lumineux hors norme (lampe de chevet ...).

Concernant les biens et valeurs personnels et conformément à la loi n°92.614 du 6 juillet 1992 et du décret du 27 mars 1993 relatifs à la responsabilité du fait des vols, pertes et détériorations des objets déposés, vous avez la possibilité de confier les sommes d'argent et les objets de valeurs auprès de la Direction qui possède un coffre –fort contre réception d'un reçu et après inventaire.

L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou de la disparition d'objets non régulièrement déposés selon la procédure ci-dessus.



### 3 - SEJOUR ET SANTE

---

Conformément à la législation, vous avez le libre choix de votre médecin traitant.

Un médecin attaché à l'établissement assure la fonction de **médecin coordonnateur** et le suivi médical de tous les résidents.

Sa rémunération est prise en charge par l'établissement.

Les soins et la distribution des médicaments sont assurés par des **infirmières** diplômées d'état, les soins de nursing par les **aides-soignants** ou les **aides médico-psychologiques** qui prendront en charge des personnes désorientées.

Une **psychologue**, présente dans l'établissement tous les mardis, est à votre disposition pour vous rencontrer, vous et/ou votre famille, quand vous en manifesterez le souhait.

Sa rémunération est prise en charge par l'établissement.

Une **ergothérapeute**, présente dans l'établissement le lundi matin de 9h à 12h tous les 15 jours est à votre disposition.

Sa rémunération est prise en charge par l'établissement.

Vous pourrez bénéficier des services du kinésithérapeute, de la pédicure, ... et vous en assurerez directement le coût.





## 4 - FORMALITES D'ADMISSION

---

La demande d'admission est à retirer à l'accueil de l'établissement et doit être retournée, dûment complétée, auprès de la Direction. Elle est examinée conjointement par le médecin coordonnateur et l'équipe médicale. L'admission est ensuite prononcée par la Directrice.

### - Les pièces constitutives du dossier

Le dossier administratif d'admission complet est composé :

- du contrat de séjour signé,
- du règlement de fonctionnement signé,

Et des pièces complémentaires suivantes :

- nom, adresse et n° de téléphone de la famille et s'il en a été désigné par le résident, les coordonnées de la personne de son choix,
- livret de famille,
- carte vitale et carte de mutuelle,
- attestation de sécurité sociale,
- attestation d'assurance responsabilité civile,
- justificatifs des ressources (pour toute demande d'aide : aide sociale, APA, aide au logement ...)
  - R.I.B. / R.I.P
  - L'engagement à régler les frais de séjour



## - Les tarifs

Les prix de journée et les tarifs dépendance sont fixés annuellement par un arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général au vu de propositions budgétaires établies par l'établissement et discutées par toutes les instances décisionnelles.

Ce prix de journée prend effet à la date fixée dans l'arrêté.

Les familles et les résidents en sont informés par voie d'affichage.

La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> Juillet 2018 est la suivante :

<b>Tarif hébergement :</b>
- + de 60 ans : 58,74 €
- de 60 ans : 75,84€
<b>Tarif Dépendance :</b>
- GIR 1 et 2 : 20,85 €
- GIR 3 et 4 : 13,24 €
- GIR 5 et 6 : 5,62 €

**Soit un net à payer pour les + de 60 ans :  $58.74+5.62=64.36€$**

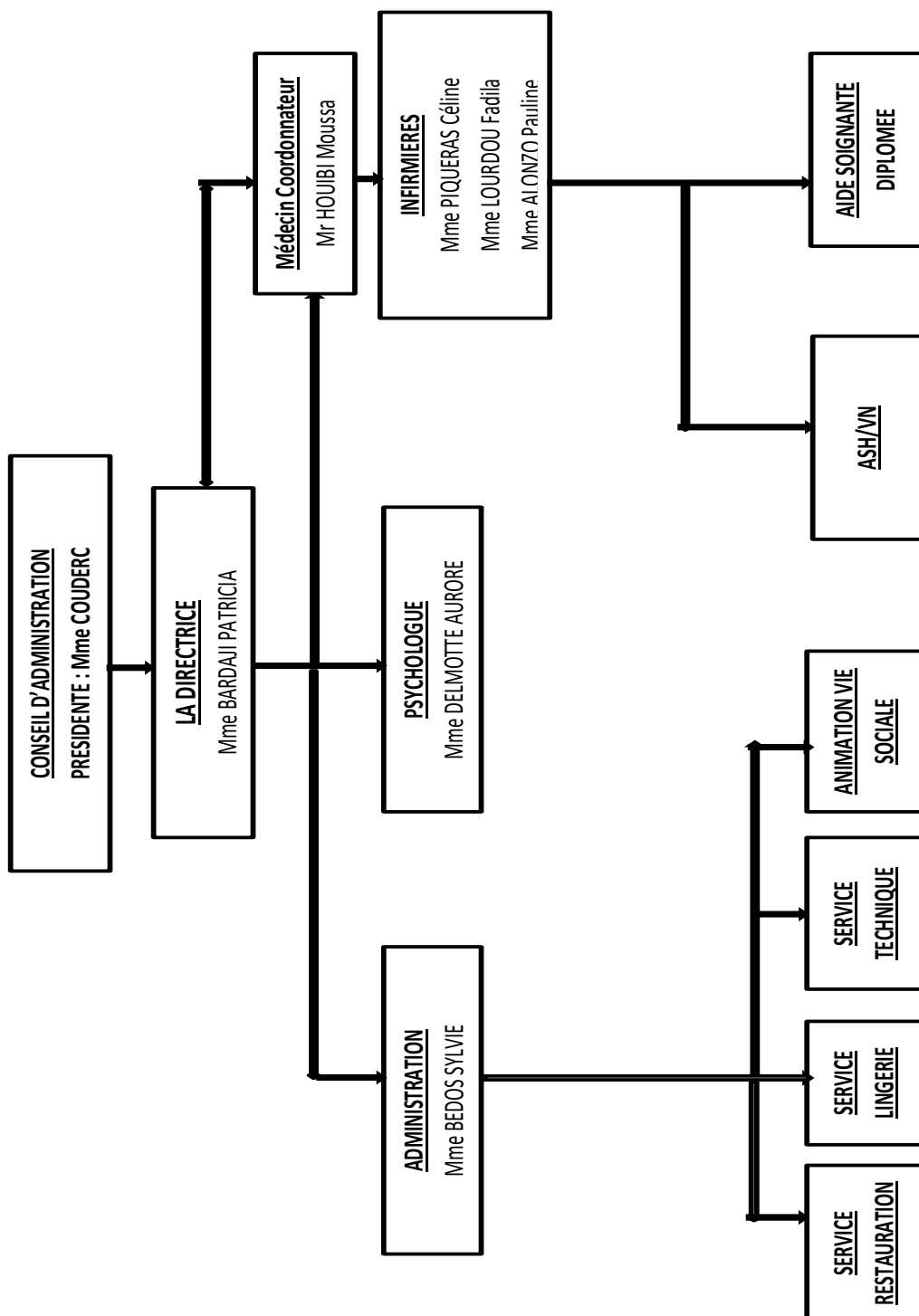
**Soit un net à payer pour les – de 60 ans :  $58.74+5.62=64.36€$**

Les frais de séjour sont facturés au début de chaque mois et sont payables mensuellement avant le 10 soit par virement soit par chèque bancaire à l'ordre du « Foyer Sainte Amélie ».

En cas d'impossibilité financière, une demande d'aide sociale aux personnes âgées peut être instruite auprès des services du Conseil Général du département dont relève le domicile de secours de la personne accueillie.

*Vos interlocuteurs au sein de l'établissement :*

# ORGANIGRAMME



# **CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE ACCUEILLIE**

---

## **Article 1 : Principe de non discrimination**

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

## **Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

## **Article 3 : Droit à l'information**

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

La personne a accès aux informations la concernant.

## **Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

## **Article 5 : Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

## **Article 6 : Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

## **Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille de même que le respect de la confidentialité des informations la concernant.

Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

## **Article 8 : Droit à l'autonomie**

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

## **Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

**Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

**Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

**Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

*Résumé du texte officiel de la charte des droits et libertés de la personne accueillie  
- Arrêté du 8 septembre 2003 - Charte mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.*

*Version intégrale disponible auprès du service d'accueil.*



# DE LA PERSONNE AGEE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DEPENDANCE

---



Cette Charte est un outil de réflexion collective sur la pratique des équipes de soins et d'aide, gériatrique ou non, à domicile, à l'hôpital ou en institution médico-sociale.

Elle permet de fixer des objectifs, d'améliorer des attitudes mais aussi, de prendre conscience de l'importance du travail de ceux qui apportent professionnellement soins et aides aux personnes devenues vulnérables.

## **Article 1 : Choix de vie**

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

## **Article 2 : Cadre de vie**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

## **Article 3 : Vie sociale et culturelle**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

## **Article 4 : Présence et rôle des proches**

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

## **Article 5 : Patrimoine et revenus**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## **Article 6 : Valorisation de l'activité**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

## **Article 7 : Liberté d'expression et de conscience**

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

## **Article 8 : Préservation de l'autonomie**

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

## **Article 9 : Accès aux soins et à la compensation des handicaps**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

## **Article 10 : Qualification des intervenants**

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

**Article 11 : Respect de la fin de vie**

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

**Article 12 : La recherche : une priorité et un devoir**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

**Article 13 : Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable**

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

**Article 14 : L'information**

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.